

Nous avons entendu beaucoup parler de la réforme du Règlement de la Chambre. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a fait allusion aux nouveaux changements. Ce processus de réforme qui a atteint son point culminant au moment de la refonte de 1968 faisait suite à une étude du Règlement de la Chambre par un comité spécial sur les questions de procédure. A la suite de cette étude, les comités de la Chambre devaient jouer un rôle nouveau et important. Ce rôle était surtout le résultat des changements apportés au Règlement selon lesquels les comités étudieraient tous les projets de loi, à l'exception peut-être des bills d'impôts, et toutes les prévisions budgétaires, au lieu que cela se fasse au comité plénier qui assumait ce rôle avant les changements.

La Chambre compte 18 comités, dont la plupart sont chargés d'étudier les prévisions budgétaires. Dans le troisième rapport du comité spécial de la procédure de 1968, on exprime l'espoir que les rapports des comités permanents revêtent une importance critique reflétant davantage l'intérêt national que de simples différences politiques. Le comité de la procédure veut que les délibérations aux comités permanents soient bien éclairées et pertinentes et que les membres des comités deviennent influents dans leurs domaines respectifs de compétence. Malheureusement, ces espérances ne se sont pas réalisées, car les mêmes changements qui ont enlevé au comité plénier l'étude des prévisions budgétaires ont aussi jugulé les comités permanents et tout cela rend leur examen tout à fait inefficace ou pour le moins frustrant.

La principale faiblesse du nouveau Règlement en ce qui concerne les comités et leur obligation de disposer du budget des dépenses, est dans le paragraphe 14 de l'article 58 du Règlement qui déclare:

Lors de chaque session, le budget principal visant la prochaine année financière à l'égard de chaque ministère du gouvernement doit être renvoyé à un comité permanent au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année financière en cours. Chaque comité en question doit étudier ce budget et en faire rapport, ou est censé en avoir fait rapport, à la Chambre au plus tard le 31 mai de l'année financière en cours.

Ce qui revient à dire, en somme, que peu importe le nombre de réunions tenues par le comité et consacrées à l'étude du budget des dépenses, le nombre de témoins convoqués par le comité à l'égard de l'étude du budget du ministère, tout cela est inutile parce que le comité est censé en avoir fait rapport à la Chambre et l'avoir adopté le 31 mai de l'année en cours.

En réfléchissant sur les travaux des comités de la présente législature, on peut avoir l'impression que le nouveau Règlement est efficace. Par exemple, on note avec intérêt que durant la première session de la présente législature, 520 heures et 22 minutes ont été consacrées à l'examen des prévisions budgétaires. Durant la deuxième session, environ le même temps a été consacré à cette étude. Durant la troisième session, 229 heures et 54 minutes ont été consacrées à l'examen global des prévisions budgétaires, plus 43 heures et 46 minutes aux crédits supplémentaires. Au cours de la quatrième session, nous avons passé jusqu'au 19 mai, 195 heures, et 47 minutes

plus 15 heures et 43 minutes à étudier les prévisions budgétaires et les crédits supplémentaires. Cela peut sembler impressionnant jusqu'à ce qu'on examine les travaux quotidiens des comités.

Tout d'abord, une pratique très dangereuse et, à mon avis, antiparlementaire s'est insinuée dans le mode de travail des comités. En vertu des mêmes modifications apportées au Règlement en 1968, les comités sont maintenant autorisés à siéger et à entendre des témoignages sans avoir quorum. Donc, une demi-douzaine de députés tout au plus, et peut-être moins, se trouvaient présents la plupart du temps lorsque les comités étudiaient et examinaient les prévisions budgétaires. Dans la plupart des comités, on a trouvé des moyens de tourner cette disposition contradictoire du Règlement stipulant qu'au moins cinq membres doivent être présents, dont un au moins de chacun des principaux partis d'opposition. Or, cela ne réussit pas toujours. Je dirai carrément qu'il m'est difficile de comprendre comment un comité censé être une Chambre en miniature et appliquer le Règlement et la procédure de la Chambre peut tenir légalement des séances, conduire des audiences, entendre des témoins et disposer de tout l'appareil nécessaire pour enregistrer et transcrire les témoignages sans quorum, car ce comité en réalité ne siège pas légalement. Pour la plupart des comités de la Chambre, le quorum requis est au moins de 11 membres. Et, ce qui est encore pire, la récente modification du Règlement fait, à mon avis, une farce de l'ensemble du régime des comités puisqu'elle réfute et exclut toute possibilité pour le comité d'acquiescer un esprit de corps et une compétence dans ses domaines particuliers.

Je rappelle l'article 65(4)b du Règlement qui se lit ainsi:

Les changements dans la composition de tout comité permanent, mixte ou spécial, peuvent être opérés au moyen d'un avis signé par le député agissant comme whip en chef du gouvernement et communiqué au greffier de la Chambre qui doit voir à faire imprimer ledit avis dans les *Procès-verbaux* de la Chambre de ce jour-là ou du jour de séance suivant, selon le cas.

• (1440)

Mais c'est un règlement dont on abuse. Disons tout d'abord qu'on n'aurait jamais dû l'établir car les whips gouvernementaux, grâce à la majorité dont ils disposent, peuvent remplacer certains membres de comités, par d'autres de temps à autre, sans préavis. Ils peuvent se former en équipes d'éclaireurs pour renforcer au besoin leur majorité aux comités. Ces escouades qui vont et viennent d'un comité à l'autre ignorent à peu près tout de ce qui s'est passé au comité. Leur unique fonction consiste à répondre au désir de la majorité des députés ministériels, à s'assurer que cette majorité jouera son rôle au comité et à contrecarrer les efforts légitimes des membres du comité pour étudier, aboutir à quelque chose et prendre une décision à la suite de ces études. Faut-il s'étonner de la maigre assistance aux comités de la Chambre? S'étonner qu'il n'y ait que quatre ou cinq membres de présents lors de leurs séances? J'ai assisté à deux séances de comité hier, où on examinait les crédits, et il n'y a pas eu quorum un seul instant au cours de ces séances.